

LUNDI 1^{er} OCTOBRE 2018

DEPARTEMENT

Ille et Vilaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de LANHELIN

Nombre de conseillers : En exercice : 12 Présents : 8 Votants : 10

L'an deux mil dix-huit et le 1^{er} du mois d'octobre à 20h00, le Conseil Municipal de Lanhélin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Etienne MÉNARD, Maire.

Présents : Etienne MENARD, Maire, Louis HERPEUX, Erick MASSON, Roland GORON adjoints, Stéphane PORCON, Patrice VIGOUR, Alain LEGRAND, Jérôme HELLO (Arrivé à 20h11) conseillers municipaux

Absents excusés : Pascal DUFAIX, Sandra FERRE

Absents : Guillaume ISEBE, Emmanuel MATHIOT

Pouvoirs : Sandra FERRE a donné pouvoir à Etienne MENARD ; Pascal DUFAIX a donné pouvoir à Erick MASSON

Secrétaire de séance : Erick MASSON

ORDRE DU JOUR :

- Création d'une commune nouvelle : accord de principe
- Marché de rénovation de l'ancienne Poste – approbation de l'avenant n°1 entreprise THEZE
- Marché de rénovation de l'ancienne Poste – approbation de l'avenant n°1 entreprise ANDRE
- Compétence voirie – travaux d'investissement voirie 2018-2020 Fonds de concours entretien manuel et mécanique des trottoirs
- Etude préalable pour la rénovation de la salle de la Chaumière
- Décision modificative n°1 – budget assainissement
- Adhésion au service du Délégué à la Protection des données du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine
- Parc éolien des Landes de Lauviais sur les communes de Meillac et Pleugueneuc : avis de la Commune sur le projet dans le cadre de l'enquête publique

Délibération 45-2018

Date de convocation : 24/09/2018

Date d'affichage : 24/09/2018

OBJET : Création d'une commune nouvelle entre les Communes de Lanhélin, Saint-Pierre-de-Plesguen, Tressé – accord de principe

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le statut de commune nouvelle a été créé par l'article 21 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et amélioré par la loi n°2015-292 du 16 mars 2015. Les dernières dispositions législatives renforcent la gouvernance des communes nouvelles, créent un pacte financier incitatif, et clarifient la procédure d'institution des communes déléguées.

La création des communes nouvelles permet :

- De renforcer le poids de la commune dans l'intercommunalité,
- D'assurer une meilleure représentation de son territoire,
- De développer une capacité de financement,
- D'être en capacité de porter des projets que chaque commune n'aurait pu porter seule ou plus difficilement.

Il précise que la commune nouvelle se substitue aux anciennes communes pour :

- L'ensemble des biens, des droits, des obligations qui leur sont attachés,
- Les délibérations et les actes,
- Les contrats exécutés dans les conditions antérieures,
- L'ensemble du personnel de ces anciennes communes,
- L'appartenance aux syndicats dont les anciennes communes étaient membres.

Patrice Vigour demande au Maire de procéder à un vote à bulletin secret. Monsieur le Maire accepte cette demande et décide de procéder à un vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, après avoir voté à bulletin secret avec 7 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 abstention :

- DONNE son accord de principe pour la création d'une Commune nouvelle entre les Communes de Lanhélin, Tressé et Saint-Pierre-de-Plesguen, à compter du 1^{er} janvier 2019

Délibération 46-2018

Date de convocation : 24/09/2018

Date d'affichage : 24/09/2018

OBJET : Marché de rénovation de l'ancienne Poste – approbation de l'avenant n°1 de l'entreprise THEZE

Considérant la délibération n°35-2018 du 2 juillet 2018 relative à l'attribution du marché de rénovation de l'ancien bureau de Poste ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux supplémentaires sont nécessaires et n'avaient pas été prévus initialement. En effet, un dallage béton supplémentaire doit être réalisé dans le local n°1.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil un devis de l'entreprise THEZE pour un dallage béton zone plancher.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver l'avenant n°1 pour le lot n°1 – Démolitions – VRD – Gros œuvre, attribué à l'entreprise THEZE et détaillé comme suit :

Lot	Entreprise	Montant HT de base	Avenant	Nouveau Montant	Variation
1	THEZE CONSTRUCTION	13 413.51€	1 475.60€	14 889.11€	+ 11%
	TVA 20%	2 682.70€	295.12	2 977.82€	
	TOTAUX TTC	16 096.21€	1 770.72	17 866.93€	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°1 du Lot 1 Marché de rénovation de la Poste, comme détaillé ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Délibération 47-2018

Date de convocation : 24/09/2018

Date d'affichage : 24/09/2018

OBJET : Marché de rénovation de l'ancienne Poste – approbation de l'avenant n°1 de l'entreprise ANDRE

Considérant la délibération n°35-2018 du 2 juillet 2018 relative à l'attribution du marché de rénovation de l'ancien bureau de Poste ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de menuiserie prévus initialement ne vont finalement pas être réalisés et que d'autres, non prévus initialement, doivent être réalisés. En effet, les volets roulants prévus sur les portes d'entrée ne vont pas être installés et vont être remplacés par du verre anti effraction. Par ailleurs, une porte vitrée prévue à l'arrière du bâtiment ne va pas être mise en place.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil un devis de l'entreprise ANDRE pour les modifications des menuiseries extérieures.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver l'avenant n°1 pour le lot n°2 – Menuiseries intérieures et extérieures - serrureries, attribué à l'entreprise ANDRE et détaillé comme suit :

Lot	Entreprise	Montant HT de base	Avenant	Nouveau Montant	Variation
2	SARL ANDRE	25 581.38€	+ 3 320.50€ - 7 586.38€ = - 4 265.88€	21 315.50€	- 16.68%
	TVA 20%	5 116.28€	- 853.18€	4 263.10€	
	TOTAUX TTC	30 697.66€	- 5 119.06€	25 578.60€	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°1 du Lot 2 Marché de rénovation de la Poste, comme détaillé ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Délibération 48-2018

Date de convocation : 24/09/2018

Date d'affichage : 24/09/2018

OBJET : Convention cadre pour l'attribution de fonds de concours à la Communauté de communes pour le programme d'investissement de voirie PPI 2018-2020

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 186 portant simplification du droit de recours à la technique des fonds de concours ;

Vu l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération communautaire n°2017-07-DELA-68 du 06 juillet 2017 portant définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération communautaire n°2017-07-DELA-69 du 06 juillet 2017 portant charte de gouvernance voirie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique, et notamment transfert de la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie » au 1er janvier 2018 ;

Vu le montant prévisionnel des travaux d'investissement PPI Voirie arrêté pour la période 2018-2020 à la somme de 658 914,06 € ;

Vu le montant de transferts de charges arrêté par la CLECT du 26 juin 2018 à la somme de 329 457,03 € sur la période 2018-2020 ;

Considérant que le montant total du fond de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Considérant que la charte de gouvernance voirie précise que « pour chaque commune, le montant maximum des fonds de concours mobilisable est fixé dans la limite de la somme des transferts de charges fixée par période de 3 ans. » ;

Il est proposé d'attribuer à la Communauté de communes Bretagne romantique pour les travaux d'investissement Voirie PPI sur la période 2018-2020 un fonds de concours maximum de 329 457,03 €.

Les modalités d'attribution et les conditions de versement de chaque fonds de concours à la Communauté de communes sont détaillées dans la convention-cadre ci-annexée. La convention cadre présente les modalités de versement de chaque fonds de concours qui sera réalisé à travers la signature d'une convention financière dont le modèle est ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution à la Communauté de communes pour les travaux d'investissement Voirie PPI sur la période 2018-2020 d'un fonds de concours maximum de 329 457,03 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention-cadre pour l'attribution des fonds de concours ci-annexée ;
- DELEGUE à Monsieur le Maire la signature des conventions financières présentées par la Communauté de communes à l'appui de ses demandes de versement des fonds de concours, dans la limite de l'enveloppe arrêtée dans la convention-cadre ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 49-2018

Date de convocation : 24/09/2018

Date d'affichage : 24/09/2018

OBJET : VOIRIE : PRESTATION DE SERVICE COMMUNAL POUR LE NETTOYAGE MANUEL ET MECANIQUE DES TROTTOIRS

Vu l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°2017-07-DELA-67 du conseil communautaire du 06 juillet 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes : prise de la compétence obligatoire « GEMAPI » et de la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n°2017-07-DELA-68 du conseil communautaire du 06 juillet 2017 portant définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2017-07-DELA-69 du Conseil communautaire du 6 Juillet 2017 concernant la mise en place d'une charte de gouvernance de la voirie ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du mardi 26 juin 2018 ;

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie » et conformément à la charte de gouvernance de la voirie, validée par la délibération n°2017-07-DELA-69 en date du 06 juillet 2017, dans laquelle il est spécifié que pour le nettoyage manuel et mécanique des trottoirs avec ou sans bordure dans les centre-bourgs et lotissements communaux, ces missions seront réalisées par la Communauté de communes (CCBR) au moyen d'une mise à disposition des agents communaux et en contrepartie d'une refacturation des communes à la CCBR.

Les charges correspondant au nettoyage des trottoirs seront ajoutées au montant du transfert de charges de la commune arrêté en 2012 pour sa partie en fonctionnement (cf. partie II.B de la présente charte). Le montant de refacturation des communes ne pourra excéder le coût de transfert de charges fixé pour cette prestation dans l'attribution de compensation voirie.

Afin d'effectuer la mise en œuvre des dispositions établies dans la charte de gouvernance et conformément à la réglementation en vigueur, il est proposé de retenir la prestation de service.

Aussi, après avis de la commission Voirie de la CCBR et validation de la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées en date du 26 Juin 2018, il a été proposé un coût de transfert de charges de 0,50 € TTC au ml de voirie départementale (ou trottoirs). Cette refacturation s'opérera sous la forme d'une prestation de service encadrée par une convention cadre et des contrats de prestation annuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats pour la mise en œuvre de la convention cadre,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 50-2018

Date de convocation : 24/09/2018

Date d'affichage : 24/09/2018

OBJET : Etude préalable pour la rénovation de la salle de la Chaumière

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la situation concernant les travaux à entreprendre sur le bâtiment de la Chaumière. Suite à la visite d'un agent du département, il s'avère que l'état du bâti nécessite des travaux plus importants que ceux prévus initialement.

De même, il s'avère indispensable de procéder à la mise aux normes de cet ERP. Pour éviter à la Commune de se lancer dans des travaux sans aucune visibilité, Monsieur le Maire propose de lancer une étude préalable à ces travaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire,
- DECIDE d'engager une étude avant travaux,
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation pour cette étude et signer les documents liés à cette affaire.

Délibération 51-2018

Date de convocation : 24/09/2018

Date d'affichage : 24/09/2018

OBJET : Décision modificative n°1 – budget assainissement

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération 21-2017 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2018 approuvant le budget primitif de la Commune de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder à la modification telle qu'elle figure ci-après,

BUDGET ASSAINISSEMENT

INVESTISSEMENT - 041

Recettes 2762 + 2 000.00

Dépenses 203 + 2 000.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la décision modificative n°1 telle qu'elle figure ci-dessus.

Délibération 52-2018

Date de convocation : 24/09/2018

Date d'affichage : 24/09/2018

OBJET : Adhésion au service du Délégué à la Protection des données du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui entre en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a mis en place ce service.

Monsieur Le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui entrera (entré) en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).
- APPROUVE la désignation du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données,
- APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 35
- AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Délibération 53-2018

Date de convocation : 24/09/2018

Date d'affichage : 24/09/2018

OBJET : Parc éolien des Landes de Lauvais sur les Communes de Meillac et Pleugueneuc : avis de la Commune sur le projet dans le cadre de l'enquête publique

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, par arrêté en date du 3 juillet 2018, Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine a prescrit une enquête publique sur le projet présenté par la société QUADRAN Energies Libres en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter un parc éolien sur les Communes de Meillac et Pleugueneuc. Le projet prévoit un parc de 4 éoliennes, d'une hauteur maximale de 145 mètres, réparties en deux groupes, de chaque côté de la RD 794 (axe Dinan Combourg) à 2km de distance l'un de l'autre.

L'enquête publique du projet éolien des landes du Lauvais sur les Communes de Meillac et de Pleugueneuc se déroule du 5 septembre 2018 (9h00) au 8 octobre 2018 (12h00). Le dossier, qui comprend notamment l'étude d'impact, l'étude des dangers, leurs résumés non techniques et l'avis de l'autorité environnementale, est consultable gratuitement dans les mairies de Meillac et de Pleugueneuc, ainsi que sur le site internet de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Le Conseil Municipal, et conformément aux dispositions de l'article L. 181-38 du Code de l'Environnement, est appelé à formuler un avis sur le projet. Cet avis doit être formulé pendant la durée de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête.

Après présentation du projet, de l'analyse des impacts et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne un avis favorable.

**COMPTE-RENDU DES DEMARCHES EN COURS
RAPPORT DES COMMISSIONS**

La séance est levée à 22h15

Civilité	Nom	Prénoms	Fonction	Signatures
Monsieur	MÉNARD	Etienne	Maire	
Monsieur	HERPEUX	Louis	Adjoint	
Monsieur	MASSON	Erick	Adjoint	
Monsieur	GORON	Roland	Adjoint	Absent représenté
Monsieur	VIGOUR	Patrice	Conseiller Municipal	Absent représenté
Monsieur	PORCON	Stéphane	Conseiller Municipal	
Monsieur	LEGRAND	Alain	Conseiller Municipal	Absent représenté
Monsieur	HELLO	Jérôme	Conseiller Municipal	
Madame	FERRÉ	Sandra	Conseillère Municipale	
Monsieur	ISEBE	Guillaume	Conseiller Municipal	Absent
Monsieur	MATHIOT	Emmanuel	Conseiller Municipal	Absent
Monsieur	DUFAIX	Pascal	Conseiller Municipal	